

# APPEL À PROJETS 2017

---

**DESTINÉ AUX ASSOCIATIONS  
ACTIVES EN RÉGION BRUXELLOISE**

**POUR LA MISE EN OEUVRE  
D' ACTIONS DE PROMOTION ET DE  
PROTECTION DE LA NATURE EN  
VILLE**

**MODALITÉS**

2017  
**NATURE EN VILLE**



## 1. Cadre général de l'appel

Bruxelles est une ville verte. Les bois et les forêts, les réserves naturelles, les parcs et les espaces verts, les jardins privés, les terres agricoles, les friches, les terrains de jeux, les cimetières... couvrent près de 50% de sa superficie, soit environ 8.000 hectares. Bruxelles recèle donc des trésors naturels, parfois insoupçonnés ! Ce patrimoine naturel mérite d'être conservé, protégé et développé, pour sa valeur intrinsèque et au bénéfice de tous les Bruxellois. En effet, la présence et la proximité de la nature a un effet particulièrement positif sur la qualité de vie en ville et sur la santé des habitants.

Avec l'essor démographique que connaît Bruxelles, protéger les ressources naturelles et les espèces, valoriser la nature et préserver des espaces verts en suffisance représentent cependant un véritable défi. Pour le relever, plusieurs outils sont développés par la Région de Bruxelles-Capitale.

### A. Le Plan régional Nature 2016-2020

Concilier le développement de la ville avec la nature, la rendre accessible à tous et placer l'humain au cœur de ce développement, constituent des enjeux fondamentaux. C'est pourquoi la Région bruxelloise s'est dotée d'un "**Plan régional Nature**" afin d'orienter les politiques et de mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité, de la protection et du développement de la nature.

Le 1er Plan Nature, adopté en avril 2016, propose une vision pour le développement de la nature et de la **biodiversité** en Région bruxelloise à l'horizon 2050. Pour avancer dans cette direction, des objectifs à l'horizon 2020 ont en outre été définis. Ils sont soutenus par des mesures concrètes, et notamment :

- Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature : que chacun dispose d'un **espace vert** de qualité près de chez lui, y compris au centre-ville ;
- Consolider le maillage vert régional : des espaces verts connectés entre eux pour que les espèces et la biodiversité puissent évoluer en ville ;
- Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets : penser à la nature dans toute décision, y compris en dehors des zones protégées ;
- Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts : mieux gérer les espaces publics et veiller à une approche cohérente des nombreux gestionnaires ;
- Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain : protection et restauration des habitats naturels et des espèces ; diminution des nuisances par les espèces problématiques (renards...);
- Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité : l'objectif vise également à favoriser le respect des espaces verts publics et de leurs équipements.

### B. Le maillage vert et le maillage bleu

La ville tend à isoler les espaces de nature les uns des autres, limitant ainsi la capacité des espèces animales et végétales à se déplacer dans l'environnement urbain.

L'idée du **maillage vert** consiste donc à créer des espaces verts là où il en manque, puis de relier tous ces espaces entre eux de la manière la plus conviviale possible : mettre de la verdure le long des axes de pénétration en ville, aligner des arbres le long des boulevards, améliorer trottoirs et pistes cyclables, profiter des cours d'eau et de leurs berges, des voies de chemin de fer, des avenues plantées existantes...



Tout ceci permet de préserver et développer la biodiversité en permettant à certaines espèces de se déplacer d'un espace vert à un autre. Le maillage vert remplit, outre son rôle écologique, également des fonctions sociales et récréatives (promenades, détente, contact avec la nature, espaces de rencontres).

Le **maillage bleu**, quant à lui, a pour objectif de faire revivre les rivières et les eaux claires, remettre en valeur l'eau et les zones humides qui constituent le berceau de la ville. Cette notion recouvre le développement de liaisons bleues telles que berges, cours d'eau, étangs, zones humides, fontaines, bassins... À la clé ? Un ensemble cohérent. Mais aussi un formidable outil pour réintégrer visiblement l'eau en ville, gérer la nature et même prévenir les inondations.

### C. Le Programme régional de réduction des pesticides

Le **programme régional de réduction des pesticides** s'inscrit dans un plan national coordonné visant la réduction des effets et risques liés aux **pesticides**, le NAPAN.

Un premier programme bruxellois a été développé et est mis en œuvre pour la période 2013-2017 ; le second programme, pour la période 2018-2022, est en projet et sera adopté fin 2017.

Ce programme prévoit de nombreuses actions d'information, de sensibilisation et d'encadrement de tous types de publics sur divers sujets liés à la réduction des pesticides : méthodes alternatives, jardinage écologique, préservation des eaux de surface et des eaux souterraines, préservation des pollinisateurs et des auxiliaires des cultures, protection des sites **Natura 2000**, des **réserves naturelles**, et de la **forêt de Soignes**, protection des groupes vulnérables, etc.

En parallèle, la Région se dote progressivement d'un cadre réglementaire visant à faire de la Région de Bruxelles-Capitale une des plus ambitieuses d'Europe.

## 2. Qui peut soumettre des projets?

L'appel à projets s'adresse à toutes les associations actives en Région de Bruxelles-Capitale :

- Associations sans but lucratif (asbl) ;
- Associations internationales sans but lucratif (aisbl) ;
- Institutions d'utilité publique.

Cet appel à projets ne s'adresse pas :

- Aux écoles (maternelles, primaires et secondaires), aux hautes écoles et aux universités ;
- Aux administrations locales (communes et CPAS) ;
- Aux entreprises ;
- Aux coopératives ;
- Aux particuliers.

En effet, ces groupes cibles spécifiques peuvent faire appel à d'autres soutiens:

- L'appel à projets annuel pour les écoles ;
- L'appel à projets annuel pour les communes et CPAS ;
- L'appel à projets pour les initiatives collectives citoyennes ;
- Cet appel à projets, mais par l'intermédiaire des associations.



### 3. Conditions de participation

La participation à l'appel à projets est soumise aux conditions suivantes:

- Chaque projet doit respecter les principes du Plan régional Nature et du Programme régional de réduction des pesticides, mentionnés au point 1 ainsi que, le cas échéant, les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et réserves naturelles et forestières.
- Chaque projet doit poursuivre les objectifs de cet appel, tels qu'énoncés au point 4.
- Chaque projet doit se dérouler en Région de Bruxelles-Capitale et s'adresser à un public qui habite ou est présent à Bruxelles.
- La proposition de projet doit être remise **au plus tard le vendredi 31 mars 2017** à Bruxelles Environnement, à l'aide du dossier de candidature et selon les règles approuvées par les personnes habilitées à engager l'organe qui fait la proposition.
- Le projet peut être:
  - o un projet unique, provisoire ;
  - o un projet pluriannuel.
- Il convient de tendre vers des projets autonomes et donc vers l'introduction d'un projet qui a toutes les chances de se perpétuer grâce au développement de compétences, de la pratique, des partenariats et d'un ancrage local sans qu'il nécessite à terme un soutien financier structurel de Bruxelles Environnement. Le financement par le biais de l'appel à projets est un financement d'impulsion, qui peut être demandé durant 3 ans maximum et qui sera dégressif: 100% la première année, 80% la deuxième année et 60% la dernière année, par le biais d'un subside annuel. Le soutien financier pour la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année dépendra des résultats de l'année précédente et sera soumis chaque année à l'accord du ou de la ministre en charge de l'environnement.
- Avec cet appel à projets, Bruxelles Environnement veut soutenir aussi bien les petits projets (à partir de 2.000 euros) que les projets de plus grande envergure. Le montant du subside annuel ne peut dépasser 50.000 €.
- L'exécution des projets doit déboucher sur des réalisations concrètes et durables.
- Chaque projet doit proposer des critères d'évaluation (qualitative et quantitative) afin de permettre une évaluation du projet.
- Une association peut soumettre plusieurs projets.
- Plusieurs associations peuvent soumettre un projet commun et/ou des projets liés. Si plusieurs associations proposent un projet commun, le budget ne sera pas majoré.
- Le projet vise un nombre maximum de personnes et intègre, pour ce faire, un volet de visibilité adapté. Le projet ne peut toutefois pas se composer d'une simple campagne de communication et de sensibilisation, sans changement de comportement réel à la clé.
- Le projet présente un caractère innovant et original, il contribue à faire de la Région de Bruxelles-Capitale une capitale à l'avant-garde de la protection de la nature en ville.
- Le projet peut, dans la mesure du possible (conditions écologiques locales, etc.) être répliqué et reproduit en diverses zones de la Région de Bruxelles-Capitale.



#### 4. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les stratégies et actions de la Région visant à protéger, développer et faire connaître la nature en ville.

##### 4.1 Thèmes prioritaires

#### A. DÉVELOPPER LA NATURE ET LES INFRASTRUCTURES VERTES ET BLEUES EN VILLE

- Soutenir les actions diverses qui peuvent être menées par les communes et les particuliers pour aménager et entretenir des espaces au bénéfice de la nature mais aussi de la qualité générale du cadre de vie urbain.
- Développer des projets de création, d'aménagement ou de gestion écologique d'espaces verts de proximité, de toitures vertes, d'intérieurs d'îlots, de terrains en friche, d'espaces interstitiels, etc., et permettant de renforcer les continuités vertes et bleues, de renforcer la présence de la nature dans le centre-ville et/ou d'intégrer la nature au niveau du bâti, **en priorité dans les zones de carence identifiées dans le Plan régional Nature**, tels que :
  - La déminéralisation des sols et des surfaces ;
  - la plantation d'arbres et de haies indigènes ;
  - la verdurisation de façades par des plantes grimpantes et des balconnières (de plantes indigènes) ;
  - l'installation de prairies fleuries ou de fauche tardive, etc. ;
  - les plantations le long des voiries (pieds d'arbres, ronds-points, etc.).

#### B. RENFORCER LA PROTECTION DES ESPÈCES PATRIMONIALES

- Développer des initiatives ou aménager des infrastructures permettant de renforcer la protection des espèces (animales et végétales) patrimoniales :
  - Mise en place de dynamiques ou d'action pour améliorer la qualité des habitats d'espèces protégées dans leur milieu naturel, en particulier vis-à-vis des espèces des milieux humides et aquatiques, ainsi que des espèces présentes en centre urbain.  
Priorité sera donnée aux habitats :
    - des hirondelles et martinets, ou plus largement, des espèces d'intérêt régional nichant dans des bâtiments (moineaux, lérots, chauves-souris...) ;
    - des espèces des milieux humides et aquatiques (plan d'action mares) et plus spécifiquement des amphibiens et de l'iris jaune ;
    - des abeilles et autres pollinisateurs sauvages, en prenant compte de la cohabitation entre les populations sauvages et domestiques (et à l'exception du seul placement de ruches) ;
  - Mise en place de dynamiques ou d'infrastructures permettant de limiter l'effet barrière des infrastructures existantes et de faciliter la circulation d'espèces protégées ( par ex. passages à batraciens,...) ;
  - Lutte contre les **espèces exotiques et invasives**.

#### C. RÉDUIRE L'UTILISATION DES PESTICIDES

- Développer des actions d'information, de sensibilisation et de promotion sur les sujets suivants :
  - la tolérance aux plantes sauvages spontanées (« mauvaises herbes ») et l'évolution du paysage urbain suite à l'adoption de nouvelles pratiques (p.ex. balades guidées sur les plantes de trottoirs) ;



- les méthodes alternatives aux pesticides, telles que les méthodes manuelles ou mécaniques, en particulier pour l'entretien des revêtements de sol (trottoirs, terrasses, allées, etc.) et pour la gestion du jardin ornemental (p.ex. entretien des rosiers, du gazon, lutte contre les limaces, etc.) ;
- la gestion écologique du jardin, au sens large (à l'exclusion des projets centrés sur les cultures potagères) ;
- La mise en œuvre d'une gestion écologique ou différenciée des espaces verts, pouvant inclure l'achat de matériel, l'aménagement ou le réaménagement de parcelles (changement du revêtement de sol, plantation de vivaces et de couvre-sols, etc.) compatibles avec la conservation ou le développement de la biodiversité (voir points A et B) :
  - la priorité sera donnée aux projets situés dans les zones vulnérables : à proximité des eaux de surface, dans la zone de protection des captages d'eaux souterraines, dans les lieux publics, dans ou aux abords des lieux hébergeant ou accueillant des groupes vulnérables (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de repos, terrasses Horeca, etc.).

#### **D. GARANTIR LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU PATRIMOINE NATUREL, DES INFRASTRUCTURES VERTES ET DE LA NATURE EN VILLE**

- Assister Bruxelles Environnement dans la gestion technique et l'entretien des espaces verts, des sites naturels et des réserves naturelles tout en veillant à enrayer la perte de biodiversité et à garantir un accès et un accueil de qualité pour tous.
- Proposer de nouveaux sites et réserves et conclure des partenariats pour assurer leur gestion.
- Développer des projets permettant d'assurer la connectivité du réseau écologique et une gestion des espaces naturels favorisant la spontanéité du développement de la végétation, la diversité des milieux et des paysages.
- Développer des actions de communication auprès du public sur les bois, forêts et sites naturels.
- Organiser des ateliers et formations aux actions de protection des habitats et des espèces :
  - Jardinage et gestion écologiques, taille douce et élagage, etc.
  - Construction et installation de nichoirs, d'hôtels à insectes, etc.

#### **E. PROMOUVOIR LA NATURE ET LES ESPACES VERTS AUPRÈS DES CITOYENS**

- Assister Bruxelles Environnement dans sa politique d'animation et de participation sociale au sein des espaces verts en développant des actions de sensibilisation et d'information du public aux espaces verts et à la nature.
- Faire connaître aux Bruxellois la richesse et la beauté de la nature ordinaire des biotopes urbains présents à proximité de leurs lieux de vie et de travail aussi bien que la valeur des espaces naturels et protégés ; les aider à les apprécier, à se les approprier et à les respecter :
  - Balades guidées naturalistes dédiées à la faune et la flore urbaines, dans les rues, dans les parcs, dans la forêt, etc. ;
  - Sensibilisation aux plantes spontanées se développant sur les trottoirs, au pied des arbres, etc.
- Informer les Bruxellois sur les divers services écosystémiques que procurent les habitats naturels et les espèces, en particulier les arbres et autres végétaux.



- Promouvoir les formes de nature spontanées comme les ensembles de végétation indigène, encourager leur intégration dans les aménagements paysagers et les offres commerciales :
  - Mettre en scène et visibiliser la nature bruxelloise dans des projets artistiques (street art, expositions, design...), etc.
- Informer les citoyens sur les méthodes de gestion pratiquées au sein des espaces verts et expliciter leur utilité pour la nature et la biodiversité, davantage mettre en valeur les actions de préservation, de gestion écologique et de restauration de la nature et de la biodiversité entreprises par les pouvoirs publics et les associations :
  - Portes ouvertes dans des jardins ou espaces gérés de manière exemplaire, etc.
- Informer les Bruxellois au sujet des actions qu'ils peuvent entreprendre et sur les gestes qu'ils peuvent poser pour favoriser le développement de la nature et de la diversité biologique et les motiver dans ce sens :
  - Ateliers, formations, etc. ;
  - Conscientisation à la problématique du nourrissage des animaux sauvages ;
  - Projets de sciences participatives (inventaires, comptages, etc.).
- Proposer des animations et activités extrascolaires :
  - Pour les enfants et les jeunes, qui ont lieu en dehors des heures d'école et de l'environnement scolaire (par exemple, les scouts, les maisons de jeunes, etc.)
  - Pour un public scolarisé, qui ont lieu en dehors de l'environnement scolaire.

#### 4.2 Thèmes exclus

- Les projets à visée principalement alimentaire, tels que les projets de développement de potagers et de vergers (sauf s'ils s'insèrent dans un cadre plus large favorable au développement de la faune et de la flore dans son milieu naturel) ;
- Les projets consistant exclusivement en la réalisation ou la gestion d'un compost collectif ;
- Les projets consistant exclusivement en l'installation de ruches d'abeilles domestiques.

### 5. **Ce qui est mis à disposition**

#### 5.1 Aide financière

L'aide qui sera accordée aux porteurs de projet, se composera essentiellement d'une aide financière, qui permettra de concrétiser le projet.

Pour l'édition 2017 de l'appel à projets, la Région bruxelloise a dégagé un budget de **400.000 €** pour les projets des associations.

Avec cet appel à projets, Bruxelles Environnement veut soutenir aussi bien les petits projets (à partir de 2.000 euros) que les projets de plus grande envergure, avec un maximum de 50.000 euros.

Le subsidie finance uniquement les dépenses subventionnables prévues au point 9. Le jury proposera le montant à allouer. Dans le cas où un projet serait jugé intéressant mais trop cher, le jury proposera de diminuer le budget demandé.

Les éventuels cofinancements doivent être indiqués dans le dossier de candidature.



## 5.2 Aide méthodologique

Un comité d'accompagnement, composé de représentants de Bruxelles Environnement et de la Ministre de l'environnement, se réunit au moins une fois à la fin du projet pour valider les résultats et aussi souvent que le requiert le bon avancement des projets, à la demande d'une des parties.

## 6. **Durée du projet**

Les projets sélectionnés ont une durée maximale de 1 an après la sélection par le jury. Sauf pour les projets pluriannuels: le soutien financier pour la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année dépendra des résultats de l'année précédente et sera soumis chaque année à l'accord de la ministre.

Le planning des projets doit tenir compte d'un délai d'au moins 2 mois (à 4 mois) entre l'introduction du projet et le lancement de celui-ci en cas d'acceptation (délai de procédure).

## 7. **Procédure de sélection**

Les projets répondant aux critères de participation seront évalués et sélectionnés par un jury. Le jury est désigné par la ministre et est composé:

- D'un représentant de la ministre;
- D'experts spécifiques de Bruxelles Environnement en fonction du thème;
- Le cas échéant, d'un expert indépendant.

La sélection se fait selon les étapes suivantes:

- Analyse des projets au niveau de la recevabilité (formulaire dûment complété et qualité suffisante de l'information contenue dans le dossier pour pouvoir en analyser le contenu);
- Analyse du contenu du dossier par rapport aux critères de sélection;
- Constitution d'un jury pour évaluer et classer les projets les uns par rapport aux autres et par catégorie (prioritaire);
- Accord de principe de la ministre.

Aucune information officielle ne peut être communiquée sur un projet avant l'engagement budgétaire.

## 8. **Critères de sélection**

Plusieurs projets pourront être retenus. Vu l'objectif de cet appel à projets, le jury veillera particulièrement à atteindre un équilibre dans le choix des projets, en ce qui concerne la variété dans le type de projets (aussi bien au niveau de l'envergure que du contenu), les différents groupes cibles et les différents endroits.

Le jury sélectionne les projets sur la base des critères suivants:

- La concordance entre le projet et les objectifs et axes prioritaires du Plan régional Nature et du Programme régional de réduction des pesticides – ainsi que, le cas échéant, les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et des réserves naturelles et forestières – et plus spécifiquement de cet appel à projets (voir point 4) ;
- La qualité du projet concernant:





- L'identification du groupe cible
- La méthode décrite et la crédibilité du projet
- Le planning proposé et la compatibilité avec le subside
- L'identification claire des moyens disponibles
- Une méthode d'évaluation réaliste
- La cohérence entre l'impact du projet et le subside demandé;
- La crédibilité du caractère durable du projet à l'issue du financement régional.

## **9. Dépenses éligibles pour le subventionnement régional de cet appel à projets**

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes:

- les dépenses ont été réalisées pendant la période couverte par le subside;
- les dépenses ont été effectivement engagées par le bénéficiaire du subside;
- les dépenses ont été reprises dans la comptabilité, sont identifiables et contrôlables

Les dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants:

- les frais de personnel,
- La rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- Les frais administratifs directement générés par le projet (assurance, téléphone, consommables, ...)
- Les loyers et charges locatives
- Les frais de promotion et de publication
- Les frais de véhicules et de déplacements
- Les amortissements et investissements directement reliés au projet (à justifier)
- Les achats de biens non durables

Pour les projets comportant des investissements (pour l'aménagement d'espaces verts, la mise en place d'infrastructures de protection des espèces, l'achat de matériel de gestion écologique, etc.), l'investissement ne peut être supérieur à 50 % du montant demandé.

## **10. Paiement du subside**

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté. Les délais sont fixés en fonction de l'agenda spécifique du projet.

Les documents types seront fournis par l'administration.



## 11. Calendrier

Février 2017: lancement de l'appel à projets  
**31 mars 2017 :** **date limite de remise des dossiers de candidature**  
21 avril 2017 : réunion du jury de sélection

Attention, la procédure administrative après le jury pour l'octroi officiel du subside peut durer de 2 à 4 mois. Il convient d'en tenir compte dans le planning des projets.

## 12. Introduction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être complétés via les formulaires prévus par l'administration. Ils doivent être remis au plus tard le **31 mars 2017 à minuit**.

**Par e-mail, à l'attention de :** RUELLE Julien  
Bruxelles Environnement  
Division Espaces Verts / Cellule Gestion horticole raisonnée  
E-mail: [jruelle@environnement.brussels](mailto:jruelle@environnement.brussels)

**Plus d'informations :** RUELLE Julien  
Bruxelles Environnement  
Division Espaces Verts / Cellule Gestion horticole raisonnée  
E-mail: [jruelle@environnement.brussels](mailto:jruelle@environnement.brussels)

RADERMAKER Francis  
Bruxelles Environnement  
Direction générale  
02/563.44.50  
E-mail: [fradermaker@environnement.brussels](mailto:fradermaker@environnement.brussels)

### **Pour les questions thématiques, contactez par e-mail :**

- Pour la biodiversité (espèces protégées, faune, flore, etc.) : [biodiv@environnement.brussels](mailto:biodiv@environnement.brussels)
- Pour les réserves naturelles et Natura 2000 : [natura2000@environnement.brussels](mailto:natura2000@environnement.brussels)
- Pour les pesticides (législation, produits, programme, etc.) : [pesticide@environnement.brussels](mailto:pesticide@environnement.brussels)

## **ANNEXE 1**

Dossier de candidature

